

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 2 octobre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25, 26 et 27 septembre 2017

2017 DASES 301 G Subventions (91.000 euros) et conventions avec dix-sept associations pour leurs actions sociolinguistiques en direction d'adultes d'origine étrangère.

Mmes Colombe BROSEL et Dominique VERSINI, rapporteures.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le Contrat de Ville souscrit entre la Ville de Paris et l'Etat pour la période 2015-2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 12 septembre 2017 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, propose la signature de conventions et l'attribution de financements à dix sept associations pour soutenir le fonctionnement d'ateliers sociolinguistiques dans un cadre conventionnel ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSEL et Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Mosaïques.9 (19882), 24 rue de la Rochefoucaud (9e), pour des ateliers sociolinguistiques, dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 3.000 € au titre de l'année 2017 (2017_01367).

Article 2 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Français Langue d'Accueil (18731), 206 quai de Valmy (10e) pour des ateliers sociolinguistiques, dont le

texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 12.000 €, au titre de l'année 2017 (2017_01388).

Article 3 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Equipe Saint Vincent Insertion Famille Oberkampf (11268), 67 rue de Sèvres (6^{ème}) pour des ateliers sociolinguistiques, dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 2.500 €, au titre de l'année 2017 (2017_03202).

Article 4 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Femmes Initiatives (12825), 8 avenue de Choisy (13e) pour des ateliers sociolinguistiques, dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 4.000 € au titre de l'année 2017 (2017_01257).

Article 5 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association FLE et Compagnie (171301), 11 rue Caillaux (13^{ème}) pour des ateliers sociolinguistiques, dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 1.500 € au titre de l'année 2017 (2017_01822).

Article 6 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Groupe d'Etudes Régional pour Mieux Apprendre Ensemble (GERMAE) (12005), 251 rue de Crimée (19e), pour une action réalisée dans les sites politique de la ville du 13e intitulée « Atelier de communication orale et écrite », et deux actions réalisées dans les sites de la politique de la ville du 19e, intitulées « Atelier de communication orale et écrite » et « Atelier de savoirs sociolinguistiques », dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention globale de 5.000 €, au titre de l'année 2017, soit 2.500 € pour la première action (2017_04368), 1.500 € pour la deuxième action (2017_02426) et 1.000 € pour la troisième action (2017_02424).

Article 7 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Equipe Saint-Vincent Alpha 14 (10447), 5 avenue de la Porte de Vanves (14e) pour des ateliers sociolinguistiques, dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 3.000 €, au titre de l'année 2017 (2017_01668).

Article 8 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Migrants Plaisance (18119), 67 rue Maurice Ripoche (14e) pour des ateliers sociolinguistiques, dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 2.000 €, au titre de l'année 2017 (2017_01458).

Article 9 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association d'éducation populaire Notre-Dame des Champs Montparnasse Rencontres (11086) 92 bis boulevard du Montparnasse (14e), pour des ateliers sociolinguistiques, dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 9.000 € au titre de l'année 2017 (2017_00988).

Article 10 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Tremplin Théâtre des 3 Frères (10207) », 39 rue des Trois Frères (18e) pour des ateliers sociolinguistiques, dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention globale de 4.000 € au titre de l'année 2017, soit 2.000 € au titre de l'action « recherche d'autonomie et d'insertion sociale

par la maîtrise du français » (2017_01882) et 2.000 € au titre de l'action « Public débutant dans la maîtrise du français et en mobilisation vers l'emploi » (2017_01883).

Article 11 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Solidarité Château Rouge (19861), 11 rue Ernestine (18e), pour des ateliers sociolinguistiques, dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 3.500 €, au titre de l'année 2017 (2017_01359).

Article 12 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association I 'Ile aux Langues (66681), 19-23 rue Emile Duployé (18^{ème}), pour des ateliers sociolinguistiques, dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 3.000 €, au titre de l'année 2017 (2017_04506).

Article 13 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Espoir et Avenir pour Tous à Claude Bernard (EACB) (7625), 5 rue Jacques Duchesne (19e) pour des ateliers sociolinguistiques, dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 1.000 €, au titre de l'année 2017 (2017_01814).

Article 14 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Parabole (12385), 16 rue de l'Alsace Lorraine (19e) pour des ateliers sociolinguistiques, dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 2.500 € au titre de l'année 2017 (2017_01202).

Article 15 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Equipe Saint-Vincent Déclic ALPHA XX Paris (10945), 9 rue Blainville (5e) pour des ateliers sociolinguistiques, dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 1.500 € au titre de l'année 2017 (2017_04168).

Article 16 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Chinois de France - Français de Chine (19009) 45 rue de Tourtille (20e), pour des ateliers sociolinguistiques, dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 2.500 € au titre de l'année 2017 (2017_01941).

Article 17 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Centre Alpha Choisy (9865) 27 avenue de Choisy (13e) pour l'attribution d'une participation de 31.000 € au titre de son action linguistique et d'aide à l'insertion socioprofessionnelle en faveur d'allocataires parisiens du RSA et au titre de l'année 2017 (2017_00749).

Article 18 : Les dépenses correspondantes seront imputées, pour les associations Mosaïques.9, Equipe Saint Vincent Insertion Oberkampf, FLE et Compagnie, Groupe d'Études Régional pour Mieux Apprendre Ensemble (GERMAE), Migrants Plaisance, l'association d'éducation populaire Notre-Dame des Champs Montparnasse Rencontres, Tremplin Théâtre des 3 Frères, Ile aux Langues, Espoir et Avenir pour Tous à Claude Bernard (EACB), Parabole, Equipe Saint-Vincent Déclic ALPHA XX Paris, Chinois de France - Français de Chine sur les crédits d'autres interventions sociales sur le chapitre 65, rubrique 584, nature 6574, ligne DF34015 du Département de Paris de l'exercice 2017 et suivants sous réserve de la décision de financement à hauteur de 37.500 €.

Article 19 : Les dépenses correspondantes seront imputées pour les associations Femmes Initiatives, Equipe Saint Vincent Alpha 14, Solidarité Château Rouge, sur le chapitre 017, rubrique 561, nature 6574, ligne DF34018 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2017 et suivants sous réserve de la décision de financement à hauteur de 10.500 €.

Article 20 : La dépense correspondante sera imputée pour l'association Français Langue d'Accueil sur le chapitre 65, rubrique 583, nature 6574, ligne DF34014 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2017 et suivants sous réserve de la décision de financement à hauteur de 12.000 €.

Article 21 : La dépense correspondante sera imputée pour l'association Centre Alpha Choisy sur le chapitre 017, rubrique 561, nature 6568 du budget du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2017 et suivants sous réserve de la décision de financement à hauteur de 31.000 €.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**


Anne HIDALGO